

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 15 MAI 2023

17 H 30

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. EAU / ASSAINISSEMENT

- A. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc

2. PATRIMOINE ET TRAVAUX

- A. Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités
- B. Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

3. ADMINISTRATION GENERALE

- A. Fonds de concours - Saint Martin de Valamas : Maison de santé

Date de la convocation : 9 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Monique PINET, M. Yves LE BON, M. Patrick MARCAILLOU, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Nicolas FREYDIER.

Était présent en visio : M. Antoine CAVROY.

Absent excusé représenté : M. Florent DUMAS pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Roger PERRIN

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

➤ **Approbation du PV du Bureau communautaire du 17/04/2023**

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 17 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. EAU / ASSAINISSEMENT

A. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas et Issamoulenc

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas et Issamoulenc, a été attribué au CABINET D'ETUDES MARC MERLIN.

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant pour les raisons suivantes :

➤ **Arrêter les forfaits définitifs de la rémunération du maître d'œuvre suite à la fixation des coûts prévisionnels définitifs des travaux sur Devesset, St Julien d'Intres et St Martin de Valamas**

Le coût prévisionnel des travaux étant devenu définitif, la rémunération du maître d'œuvre doit, elle aussi, être fixée de façon définitive par avenant.

➤ **Modifier la rémunération du maître d'œuvre suite aux travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur les communes de Devesset et St Julien d'Intres**

- Sur la commune de DEVESSET :
 - Renouvellement de 200ml environ de réseau en PVC Collé DN 32mm sous la RD 214 avec la reprise de 3 branchements particuliers.
 - Travaux en moins suite aux résultats satisfaisant du diagnostic HAP.
- Sur la commune de ST JULIEN D'INTRES :
 - Travaux complémentaires sur la RD 101 demandés par CD 07,
 - Reprise du branchement de la parcelle OF n°1121 traversant des parcelles privées,
 - Travaux en moins suite aux résultats satisfaisant du diagnostic HAP

Au vu des explications ci-dessus, cet avenant correspond à une plus-value de 14 414,59 € HT.

Par le présent avenant, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas et Issamoulenc, est porté à la somme de : 43 814,59 € HT (montant initial de 29 400 € HT).

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas et Issamoulenc, attribué au CABINET D'ETUDES MARC MERLIN ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2. PATRIMOINE ET TRAVAUX

A. Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la Communauté de communes souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE ; autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

B. Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

L'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires et le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux, qui font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche, propriétaires de bâtiment de plus de 1 000 m², devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le SDE 07 souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

M. le Président précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début octobre 2023.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude, déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Communauté de communes Val'Eyrieux au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ; accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ; autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ; autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

3. ADMINISTRATION GENERALE

A. Fonds de concours - Saint Martin de Valamas : Maison de santé

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V, permet le versement de fonds de concours entre les communes et l'intercommunalité.

De plus, les statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux, notamment les compétences chapitre II-5, rendent la Communauté de communes compétente en matière d'actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire.

Considérant que la commune de Saint Martin de Valamas a souhaité bénéficier d'une permanence médicale sur la commune, un cabinet médical secondaire, organisé dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), va s'installer dans la Maison de Santé de St Martin de Valamas et va nécessiter l'équipement en mobilier d'une salle de consultation.

Le mobilier sera constitué de :

- Table Eco postural électrique
- Etrier pour table ecopostural
- Tabouret
- Pèse bébé
- Pèse-personne
- ECG Cardiomate 12 pistes
- Fauteuil d'examen

Le plan de financement sera le suivant :

Montant total des investissements (HT)	5 200,74 €
Fonds de concours (section investissement) de la commune de Saint Martin de Valamas - 50 %	2 600,37 €
Autofinancement par la Communauté de communes Val'Eyrieux	2 600,37 €

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors FCTVA et hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours d'investissement auprès de la commune de Saint Martin de Valamas d'un montant de 2 600,37 € ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution et d'émettre un titre exécutoire.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 18h00.

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

